



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 19 FÉVRIER 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Table with 2 columns: Category (Date de la convocation, Nombre de conseillers, Vote à l'unanimité) and Value (12/02/2015, 29, 27 Pour, 00 Contre, 00 Abstentions)

L'An Deux Mil Quatorze, le jeudi 19 février, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1ère session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 12 février 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1er Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2ème Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3ème Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4ème Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5ème Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6ème Adjointe) (Arrivée à 19h22.) - M. RENIER Philippe (7ème Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8ème Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis – M. EDAU François - Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(24)

REPRESENTÉS : M. NOEL Jean-Philippe (ayant donné procuration à Mr Louis LAROCHELLE) - Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme Germaine HATILIP) – Mme EUGENIE Gilberte (6ème Adjointe) (ayant donnée procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(3)

ABSENTS : M. JERSIER Claude - Mme MACHARES Chantal.....(2)

Les 23 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN PLANTIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

08

ACCORD CADRE RELATIF AUX ACTIVITÉS AGRICOLES AU SEIN DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
Courrier Arrivé le : 25 MARS 2015
Loi 82.213 du 2.3.82

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
• Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles 214-1 à 214-6 et 2014-8 à 214-13 ;
• Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-63 ;
• Vu la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21 ;
• Vu le Décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales ;
• Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) adopté par le Comité de Bassin de GUADELOUPE le 25 novembre 2009 approuvé par le préfet le 30 novembre 2009 ;
• Considérant la nécessité de réaliser un document de synthèse renfermant un certain nombre de prescriptions réglementaires et dispositions générales afin de mieux appréhender la mise en place effective sur le terrain des périmètres de protection autour de captages d'eau ;

- Vu le projet d'accord cadre relatif aux dispositions agricoles dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinées à la consommation humaine ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'Approuver l'Accord Cadre relatif aux activités agricoles au sein des périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le
25 MARS 2015
La publication et/ou la notification
le
25 MARS 2015

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
Courier
Arrivé
le : **25 MARS 2015**
Loi 82.213 du 2.3.82